



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE (COUPES ET CHAMPIONNATS)

Réunion du : 30 MARS 2022
à : 10H00

Présidence : M. BESNIER Gaëtan

Présents : Mrs. BAYARRI Jean-Claude, BESNIER Gaëtan, GILLET Gérard,
VERIN Pierre

Excusé : M. BROCHARD Philippe

Assiste : M. SEIGNEURET Vincent

RÉSERVE

**DU 27 MARS 2022
DEPARTEMENTAL 1
CHATEAUDUN (1) / COURVILLE (1)**

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match présentant une réserve d'avant-match formulée par le Capitaine de COURVILLE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de CHATEAUDUN

Motif : Sont inscrits sur la feuille de match plus de deux joueurs mutés hors période

Réserve confirmée (par mail du 28 Mars 2022) et recevable en la forme

Après vérification, il s'avère que sur la feuille de match du 27 Mars 2022 ne figurait pas plus de 2 joueurs mutés hors période.

Dans ces circonstances,

La commission :

Confirme le résultat acquis sur le terrain

CHATEAUDUN (1) : 3 Buts et 3 Points

COURVILLE (1) : 0 But et 0 Point

FORFAITS

DU 26 MARS 2022

COUPE SENIORS F à 8 (Phase de Poules)

FC REMOIS (1) / CHATEAUDUN (1)

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la FMI sur laquelle est indiquée : « absence de l'équipe visiteuse »

Enregistre le forfait de CHATEAUDUN

Donne match perdu par forfait à CHATEAUDUN (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice au FC REMOIS (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 154€ (77€ x 2) à CHATEAUDUN (1^{er} Forfait)

DU 27 MARS 2022

COUPE SENIORS F à 8 (Phase de Poules)

BEVILLE LE COMTE (1) / THIRON-GARDAIS (1)

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match,

Considérant le mail de THIRON-GARDAIS du 25 Mars à 9h41 déclarant forfait pour ce match,

Enregistre le forfait de THIRON-GARDAIS

Donne match perdu par forfait à THIRON-GARDAIS (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à BEVILLE LE COMTE (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 77€ à THIRON-GARDAIS (1^{er} Forfait)

DU 26 MARS 2022

U18 D2 POULE A

YMONVILLE-VOVES-LE GAULT (1) / DREUX HORIZON (1)

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la FMI sur laquelle est indiquée : « absence de l'équipe visiteuse »

Considérant le mail de DREUX HORIZON du 25 Mars apportant des explications par rapport à leur absence,

Enregistre le forfait de DREUX HORIZON

Donne match perdu par forfait à DREUX HORIZON (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à YMONVILLE-VOVES-LE GAULT (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 47€ à DREUX HORIZON (1^{er} Forfait)

DU 26 MARS 2022

U18 D2 POULE A

ENT. DONNEMAIN-OCC (2) / ENT. ST-SYMPHORIEN-GALLARDON (1)

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match,

Considérant le mail de DONNEMAIN du 25 Mars à 10h35 déclarant forfait pour ce match,

Enregistre le forfait de l'ENT. DONNEMAIN-OCC

Donne match perdu par forfait à l'ENT. DONNEMAIN-OCC (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'ENT. ST-SYMPHORIEN-GALLARDON (3/0 et 3 points)

Ce forfait étant le 3^{ème} de cette équipe dans cette 2^{ème} phase,

Déclare l'équipe de l'ENT. DONNEMAIN-OCC : Forfait Général

Inflige une amende de 116€ à l'ENT. DONNEMAIN-OCC (3^{ème} Forfait : Forfait Général)

DU 26 MARS 2022

U18F à 8 - Interdistricts

LUCÉ AMICALE (1) / U.S.V.L-LOG-MARB-ARR (1)

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la FMI sur laquelle est indiquée : « nombre de joueurs non atteint »

Considérant la demande d'explications formulée par le secrétariat du District le 28 Mars 2022,

Considérant les réponses apportées par les 2 clubs,

Enregistre le forfait de LUCÉ AMICALE

Donne match perdu par forfait à LUCÉ AMICALE (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'U.S.V.L-LOG-MARB-ARR (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 47€ à LUCÉ AMICALE (1^{er} Forfait)

DU 26 MARS 2022
U15 D3 POULE B
ANET (1) / FC REMOIS U15F (3)

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match,

Considérant le mail d'ANET du 25 Mars à 13h42 déclarant forfait pour ce match,

Enregistre le forfait d'ANET

Donne match perdu par forfait à ANET (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice au FC REMOIS (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 94€ (47€ x 2) à ANET (1^{er} Forfait)

DU 26 MARS 2022
CRITERIUM U13 D2 POULE B
MAINVILLIERS (3) / ENT. BROU-DANGEAU (1)

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match,

Considérant le mail de MAINVILLIERS du 29 Mars à 17h56 indiquant que l'éducateur de Brou les a contactés vendredi 25 mars pour leur indiquer qu'ils ne se déplaceraient pas par manque d'effectif,

Enregistre le forfait de l'ENT. BROU-DANGEAU

Donne match perdu par forfait à l'ENT. BROU-DANGEAU (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à MAINVILLIERS (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 94€ (47€ x 2) à l'ENT. BROU-DANGEAU (1^{er} Forfait)

DU 26 MARS 2022
CRITERIUM U13 D2 POULE B
ST-SYMPHORIEN (1) / THIRON-GARDAIS (1)

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match,

Considérant le mail de THIRON-GARDAIS du 25 Mars à 9h41 déclarant forfait pour ce match,

Enregistre le forfait de THIRON-GARDAIS

Donne match perdu par forfait à THIRON-GARDAIS (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à ST-SYMPHORIEN (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 47€ à THIRON-GARDAIS (1^{er} Forfait)

DU 26 MARS 2022
CRITERIUM U13 D2 POULE B
ENT. MARBOUÉ-LOGRON-ARROU (1) / ENT. BAILLEAU-ILLIERS (1)

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match,

Considérant le mail de MARBOUÉ du 27 Mars à 19h39 indiquant que la rencontre n'a pas eu lieu car l'ENT. MARBOUÉ-LOGRON-ARROU n'avait pas l'effectif suffisant,

Enregistre le forfait de l'ENT. MARBOUÉ-LOGRON-ARROU

Donne match perdu par forfait à l'ENT. MARBOUÉ-LOGRON-ARROU (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'ENT. BAILLEAU-ILLIERS (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 94€ (47€ x 2) à l'ENT. MARBOUÉ-LOGRON-ARROU (1^{er} Forfait)

MATCH ARRÊTÉ

DU 27 MARS 2022

DEPARTEMENTAL 2 POULE B

AUNAY SOUS AUNEAU (1) / LUCE OUEST (1)

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match, sur laquelle est indiquée : « *Match arrêté à la 63^{ème} minute sur le score de 1 à 1* »

Considérant le rapport de l'arbitre officiel,

Transmet le dossier à la commission de discipline pour suite à donner

COURRIERS

- Mail de THIRON-GARDAIS du 28 Mars, informant recevoir 2 matchs à domicile le Dimanche 3 Avril.

Compte-tenu des explications fournies par rapport à la fluidité des vestiaires, la commission décide de programmer le match de Départemental 4 Poule B : Thiron-Gardais (2) / Arrou (1) avec un coup d'envoi à 12h00 à Thiron-Gardais

- Mail de Dreux ACSDF du 29 Mars, informant recevoir 2 matchs à domicile le samedi 2 avril. Une demande de modification d'horaire a été effectuée afin que les 2 rencontres puissent se dérouler dans les meilleures conditions. Demande refusée par le club adverse.

Compte-tenu des explications fournies par rapport à la fluidité des vestiaires, la commission décide de programmer le match U15 D3 Poule B : Dreux ACSDF (1) / Anet (1) avec un coup d'envoi à 17h00 au stade Joël Cauchon à Dreux.

REPORTS DE MATCHS EN RAISON DE LA FINALE DEPARTEMENTALE DU FESTIVAL U13 du 2 AVRIL à EPERNON

U15 D1 :

Epernon (1) / U.S Vallée du Loir (1) → Reporté au Samedi 7 Mai

Critérium U13 D1 :

Nogent le Roi-Boutigny (1) / C'Chartres (2) → Reporté au Samedi 7 Mai

Critérium U11 Niveau 1 :

Epernon (1) / Lucé Ouest (1) → Reporté au Samedi 7 Mai

Critérium U11 Niveau 3 Poule D :

C'Chartres U13F (7) / FC Rémois U13F (3) → Reporté au Samedi 7 Mai

MATCHS NON JOUÉS du 26 et 27 MARS (Cause Covid)

U15 D1 :

U.S. Vallée du Loir (1) / Maintenon (1) → Reporté au Samedi 21 Mai

U15 à 8 :

U.S. Vallée du Loir (2) / Lèves-Clévilliers (2) → Reporté au Samedi 7 Mai

TRANSMISSIONS DE FMI EN RETARD

DU 27 MARS 2022

DEPARTEMENTAL 4 POULE B

FC BEAUVOIR-LUTZ (2) / BEAUCERONNE (2)

La Commission,

Constatant que la feuille de match de ce match joué le dimanche 27/03 a été transmise le 29/03/2022 à 10H36

Inflige l'amende règlementaire de 20€ au FC Beauvoir

DU 26 MARS 2022

U18 D2 POULE A

BREZOLLES-LA FERTÉ-SENONCHES (1) / LÈVES (1)

La Commission,

Constatant que la FMI de ce match joué le samedi 26/03 a été transmise le 27/03/2022 à 22H33

Inflige l'amende réglementaire de 20€ à Brezolles

DU 26 MARS 2022

U18F à 8 Interdistricts

LUCE AMICALE (1) / U.S.V.L-LOG-ARR-MARB (1)

La Commission,

Constatant que la FMI de ce match non-joué le samedi 26/03 a été transmise le 27/03/2022 à 19H07

Inflige l'amende réglementaire de 20€ à Lucé Amicale

DU 26 MARS 2022

U15 D2 POULE A

F.C.L.B.E-SOURS (1) / NOGENT LE ROI (1)

La Commission,

Constatant que la FMI de ce match joué le samedi 26/03 a été transmise le 27/03/2022 à 01H34

Inflige l'amende réglementaire de 20€ au FC Les Bords de l'Eure.

DU 26 MARS 2022

CRITERIUM U13 D1

MAINVILLIERS (2) / FC REMOIS (1)

La Commission,

Constatant que la Feuille de match de ce match joué le samedi 26/03 a été transmise par mail le 29/03/2022 à 14H26.

Inflige l'amende réglementaire de 20€ à Mainvilliers

AUTORISATIONS DE TOURNOI

- **Mail de l'U.S. VALLÉE DU LOIR** du 27 Mars, demandant l'autorisation d'organiser un tournoi le lundi 6 juin pour les catégories U7, U9, U11 et U13.

Vu le règlement fourni,

La commission donne son accord pour l'organisation de cette manifestation, sous réserve de respecter les mesures sanitaires si elles existent à cette date.

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du Bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Gaëtan BESNIER
Le Président

Gérard GILLET
Le secrétaire de séance